

# Décision du 13/02/2026 - Renouvellement du cadre de prescription compassionnelle de la spécialité Uvesterol vitamine A.D.E.C., solution buvable

***dans l'indication : « Déficit en vitamines ADEC chez les patients présentant un syndrome de malabsorption en lien notamment avec une cholestase, une insuffisance intestinale ou une insuffisance pancréatique incluant la mucoviscidose. »***

**La directrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-12-1 III, L. 5121-14-3, et R. 5121-76-1 à R. 5121-76-11 ;

**Vu** le cadre de prescription compassionnelle (CPC) en vigueur ;

**Considérant** que, dans l'intérêt des patients et dans la mesure où les conditions au vu desquelles l'encadrement sécurisé dans l'indication précitée avait été édicté demeurent vérifiées, il est nécessaire de maintenir cet encadrement ;

**Décide** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CPC précité est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 17 février 2026.

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le 13/02/2026

Catherine Paugam-Burtz  
Directrice générale de l'ANSM

 Consultez la fiche CPC Uvesterol vitamine ADEC